

SUPPLÉMENT à la *Correspondance* n° 8,
du 1^{er} avril 1910.

Prix : 0 fr. 15



*Le Suffrage
des Femmes
en France* ~ ~ ~ ~ ~

*Publication du Groupe de Propagande
de l'Union Française
pour le Suffrage des Femmes*



PARIS

LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

MARCEL RIVIÈRE & C^{ie}

31, rue Jacob et 1, rue S^t-Benott

—
1910

Journaux et Bulletins périodiques

FÉMINISTES

L'Action Féminine (un an : 2 fr. 50), bulletin officiel du Conseil National des Femmes françaises, 1, avenue Malakoff.

La Française (un an : 6 francs), journal hebdomadaire, 49, rue Laffitte.

Jus Suffragii (un an : 5 francs), organe mensuel de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. S'inscrire à *La Française*, 49, rue Laffitte.

Le Bulletin de la Ligue française pour le droit des femmes, journal mensuel envoyé aux adhérents de la Ligue (un an : 6 francs), 127, avenue de Clichy.

Le Journal des Femmes (un an : 5 francs), 31, rue Francœur.

La Suffragiste (un an : 4 francs), 62, rue Damrémont.

La Femme (un an : 4 francs), 18, boulevard Arago.

Des brochures de propagande sont publiées :

Par l'Union Française pour le Suffrage des Femmes, 41, rue Gazan (présidente : M^{me} Jeanne Schmahl) ;

Par la Société Le Suffrage des Femmes, 151, rue de la Roquette (présidente : M^{me} Hubertine Auclert) ;

Par la *Suffragiste*, 62, rue Damrémont (présidente : M^{me} Madeleine Pelletier) ;

Parmi les Revues s'occupant des questions féministes, citons entre autres :

Les Documents du Progrès, 59, rue Claude-Bernard ;

Idées Modernes (année 1909), 49, quai des Grands-Augustins ;

Les Bulletins de l'Union pour la Vérité (année 1909), 21, rue Visconti ;

La Grande Revue (Pages Libres), 37, rue de Constantinople.

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme, 1, rue Jacob.

Le Suffrage des Femmes en France

Le 10 juillet 1906 était déposée à la Chambre des Députés une proposition de loi de M. Dussaussoy, qui était ainsi conçue :

« ARTICLE UNIQUE. — Les femmes sont admises à concourir à l'élection des membres des Conseils *municipaux*, des Conseils *d'arrondissement* et des Conseils *généraux*, dans les conditions fixées par la loi pour l'exercice de ce droit par tous les Français. Elles sont inscrites sur les listes électorales selon les mêmes règles. »

Projet de Loi
Dussaussoy.

La Commission du suffrage universel a voté, à l'unanimité, cette proposition, en adjoignant l'éligibilité à l'électorat ; elle a chargé M. Ferdinand Buisson de soumettre à la Chambre les raisons de droit et de fait qui justifient cette réforme.

Pourquoi demandons-nous le suffrage des femmes ?

C'est d'abord pour une *raison de justice*. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen s'exprime ainsi :

« ARTICLE 13. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. »

« ARTICLE 14. — Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Dans le premier cas, lorsqu'il s'agit de payer, le mot *citoyen* signifie indistinctement *homme* ou *femme*. Mais

dans le second cas, quand il est question de consentement, de vérification, *citoyen* veut dire simplement *homme*.

Et cette interprétation, différente selon les circonstances, s'est perpétuée à travers les régimes et les gouvernements qui se sont succédé depuis cent vingt années.

C'est cette distinction injustifiée autant qu'injustifiable qu'il est peut-être temps de faire cesser (1).

Les femmes ont besoin du vote pour défendre leurs intérêts.

Inégalité de salaire.

Quand les femmes seront électeurs, elles obtiendront les lois qu'elles réclament en vain depuis si longtemps.

Est-il juste qu'à travail égal le salaire des femmes soit moindre ? L'Etat lui-même donne cet exemple déplorable de rétribuer différemment les fonctionnaires, employés, ouvriers, suivant que le même travail est exécuté par des hommes ou par des femmes.

Inégalité dans la Famille.

Est-il juste que dans la famille, le père, fût-il indigne, possède toute la *puissance parentale* et que, par exemple, sa décision suffise à faire interner un de ses enfants dans une maison de correction, malgré la volonté contraire de la mère ?

Est-il juste que, s'il y a désaccord entre les parents au sujet du mariage de leur enfant, la décision du père soit toujours et de plein droit prédominante ?

Est-il juste que la femme ne puisse ni exercer de tutelle, ni faire partie d'un conseil de famille ?

Incapacité de la femme mariée

Est-il juste que la femme mariée n'ait pas la gérance de sa propre fortune, qu'elle ne puisse valablement signer un contrat, un bail, traiter une affaire si minime qu'elle soit ?

La loi de 1907, due à quatorze ans d'efforts de la Société l'Avant-Courrière, fondée et dirigée par M^{me} Jeanne Schmahl, a réparé en partie cette injustice, en donnant à la femme mariée la libre disposition de son salaire. Mais le but n'est pas complètement atteint à cause des difficultés que les officiers ministériels opposent à l'achat et à la vente des valeurs en exigeant des femmes (au mépris même

(1) (Voir le rapport de M^{me} Maria Vérone au Congrès de la Ligue des droits de l'homme, en mai 1909). Le Congrès a adopté les conclusions de M^{me} Maria Vérone qui concernaient en particulier l'électorat et l'éligibilité des femmes en matière municipale. Les délégués au Congrès représentaient environ 80.000 électeurs.

de cette loi) soit un acte notarié, soit une déclaration maritale... Et il est à craindre que toutes les réformes entreprises en vue de remédier aux inégalités dont souffrent les femmes, ne subissent un sort analogue tant que les femmes demeureront sous le régime de l'incapacité civile.

Est-il juste que la police des mœurs mette des milliers de femmes hors la loi en les livrant sans défense à l'arbitraire administratif ?

Réglementation de la Prostitution.

Est-il juste que, contre toute humanité et contre toute justice, on s'oppose encore à la recherche de la paternité ?

Recherche de la Paternité.

La Société a besoin du vote des femmes.

Les femmes ne plaident pas uniquement leur cause en demandant le vote; la société tout entière a intérêt à le leur accorder.

Les femmes ont souvent plus que les hommes le souci des questions sociales; elles délaisseront plus volontiers les luttes de partis pour s'attacher à faire aboutir les réformes qui touchent de près à leur vie de tous les jours: *assistance, hygiène, salubrité publique, protection physique et morale des enfants, instruction intellectuelle et professionnelle*. Elles demanderont surtout et obtiendront sûrement le vote des lois anti-alcooliques: l'alcoolisme ruine les familles, entraîne la maladie, la folie et le crime; c'est le plus grand mal dont souffre notre société.

Les réformes pratiques qu'obtiendront les femmes.

Situation des femmes à l'étranger.

Nous avons le droit d'affirmer que le suffrage municipal et législatif des femmes provoquera ces réformes salutaires, parce qu'elles se sont réalisées dans les pays déjà nombreux où les femmes votent.

Les femmes exercent le suffrage législatif en Autriche, en Nouvelle-Zélande, en Finlande, en Norvège et dans quatre Etats des Etats-Unis d'Amérique: le Wyoming, l'Utah, l'Idaho et le Colorado.

Suffrage législatif à l'étranger.

Les femmes exercent le suffrage municipal dans les mêmes pays, et aussi en Angleterre, en Suède, en Danemark, dans la Louisiane, le Montana et l'Etat de New-York.

Suffrage municipal à l'étranger.

Vœu adressé par le Wyoming aux nations qui n'ont pas encore le vote des femmes. Tous ces Etats ont ressenti les effets bienfaisants du suffrage féminin, et l'un d'eux, le Wyoming a tenu à l'attester officiellement ; en 1893, le Parlement de cet Etat y adoptait le vœu suivant (traduit littéralement) : « La possession et l'exercice du suffrage par les femmes au Wyoming dans ces vingt-cinq dernières années n'a procuré aucun dommage et a fait grand bien de toutes les manières. Cette intervention des femmes a contribué, pour une large part, à éloigner le crime, le paupérisme et le vice ainsi que les lois violentes et oppressives.

« Elle a procuré des élections paisibles et ordonnées, un bon gouvernement, et le pays a atteint un degré remarquable de civilisation et d'ordre public. Nous notons avec orgueil qu'après vingt-cinq ans de suffrage des femmes, il n'y a plus un comté du Wyoming qui soit dépourvu d'asile, que nos prisons sont presque vides et que les crimes, à l'exception de ceux commis par les étrangers, ont, pour ainsi dire, disparu de l'Etat.

« Enfin, le résultat de notre expérience est tel que nous insistons auprès de toutes les nations civilisées de la terre pour qu'elles affranchissent leurs femmes dans un bref délai. »

Situation des femmes en France.

Si, comme nous l'espérons, le vote de la Chambre des Députés est conforme au vote de la Commission du suffrage universel, si les femmes obtiennent les droits municipaux, la France regagnera une partie du retard où elle se trouve actuellement par rapport à des nations qui l'avaient prise autrefois pour guide.

Quelle est aujourd'hui la situation des femmes en France? Elles sont déjà en possession d'un certain nombre de droits que nous rappellerons ici en quelques mots (1) :

Enseignement Les *institutrices* sont électeurs et éligibles pour les *Conseils départementaux*.

Les femmes peuvent également prendre part aux élections, et faire partie, du *Conseil supérieur de l'Instruction publique*.

Travail. Elles ont les mêmes droits pour les *Conseils du Travail* et le *Conseil supérieur du Travail*.

(1) Voir le rapport très documenté de M^{me} Maria Vérone lu à l'assemblée statutaire du 6 mai 1909, au Conseil National des Femmes Françaises, et publié par l'*Action Féminine*, le 1^{er} juin 1909.

Pour les *Conseils des Prud'hommes* les femmes et les hommes ont des droits égaux d'électorat et d'éligibilité.

Les femmes sont électeurs, mais non éligibles, pour les élections des juges aux *Tribunaux de Commerce* et pour les élections des membres de la *Chambre de Commerce* et des *Chambres Consultatives*.

Commerce.

Mais ce ne sont là que des satisfactions partielles puisque les Françaises ne votent pas encore les impôts qu'elles supportent, la loi qu'elles subissent, la paix et la guerre.

Discussion des objections.

Pour justifier un tel état d'inégalité les raisons que l'on invoque paraîtront faibles et puérides à côté des avantages sociaux et moraux qu'amènera la participation des femmes à la vie publique.

Objections que l'on présente contre le vote des femmes.

PREMIÈRE OBJECTION. — Répondons d'abord aux craintes de nos amis féministes qui nous demandent : Ne pensez-vous pas qu'en réclamant le suffrage vous empêchiez d'aboutir certaines réformes utiles en faveur des femmes ? Nous répondrons que les véritables réformes utiles et durables sont celles qui se font non par pitié, non par charité, mais par justice. Et tous les hommes qui admettent nos droits partageront le sentiment de dignité qui nous inspire et nous diront : La justice veut que vous ayez l'égalité complète, demandez-la, nous sommes avec vous.

DEUXIÈME OBJECTION. — On répète aussi que *les femmes doivent rester au foyer*. — En fait, beaucoup de femmes n'ont pas de foyer : célibataires, veuves, divorcées, abandonnées.

Des millions de femmes (plus de la moitié de la population féminine) sont obligées de travailler au dehors pour gagner leur vie ; le foyer ne sera pas déserté davantage parce que les femmes devront voter une fois tous les quatre ans (élections législatives) et une autre fois tous les quatre ans (élections municipales).

Et la famille n'est-elle pas intéressée matériellement et moralement à ce que des lois justes soient votées ?

TROISIÈME OBJECTION. — *Les femmes ne font pas de service militaire*. — Il n'y a aucune corrélation entre l'accomplissement du service militaire et l'exercice des droits politiques. *Les hommes exemptés ou réformés sont-ils privés de leurs droits politiques ?*

Les femmes sont chargées par la nature d'une autre mission patriotique et sociale, qui n'est ni moins pénible, ni moins dangereuse que les obligations militaires.

QUATRIÈME OBJECTION. — *Les femmes ignorent les questions politiques.* — Exige-t-on des hommes une compétence politique? Le vote n'est pas interdit aux prodigues, aux faillis, aux illettrés, aux alcooliques. Actuellement les femmes n'ont pas de raisons de s'intéresser à la politique; mais quand elles en auront qui peut affirmer qu'elles s'en désintéresseront?

La nécessité de prendre parti et d'assumer des responsabilités les amènera à *s'instruire, à compléter leur éducation sociale*, et ce sera un des bienfaits de la réforme que nous demandons.

Sans insister sur l'exemple des reines qui ont fait figure dans l'Histoire, il ne faut pas oublier qu'avant la Révolution les femmes et les hommes propriétaires avaient des droits égaux et formaient des Conseils mixtes qui géraient les affaires de leurs domaines.

CONCLUSIONS

Rôle de la femme dans les questions municipales.

Les services qu'elles ont rendu autrefois, à plus forte raison les femmes les rendront-elles aujourd'hui dans les communes où le Conseil municipal a charge d'aménager les écoles, d'assister les familles pauvres, de s'occuper des enfants orphelins, de mille autres détails où pourront être utilisés les avis d'une femme entendue à l'administration du budget familial.

Le devoir présent des femmes.

Il dépend des femmes de hâter l'heure de la réalisation de leurs vœux en se montrant capables d'une action méthodique et soutenue. Elles obtiendront leurs droits en prouvant d'abord *qu'elles y tiennent*. Elles doivent pour cela *exercer ceux qu'elles possèdent* déjà; elles doivent aussi seconder l'effort des hommes qui s'intéressent à leur cause; elles doivent surtout *s'unir toutes*, quelles que soient leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques.

C'est leur union qui imposera le succès de leur revendication.

Celles qui peuvent exercer une influence par la parole, la plume ou l'action, doivent en user pour la cause commune. Les autres peuvent au moins apporter leur adhésion aux sociétés suffragistes qui agiront en leur nom et qui ne seront réellement puissantes que lorsqu'elles représenteront la *majorité des femmes françaises*.

Dans chaque pays existe une *Union nationale pour le Suffrage des femmes*, et toutes ces Unions sont réunies en une vaste *Union internationale*.

**Les Unions
pour
le suffrage.**

L'Union française a été fondée il y a un an par M^{me} Schmahl, qui en est présidente, et notre Union a déjà pris part, en 1909, au Congrès international de Londres.

Il existe en France d'autres groupes ou sociétés s'occupant du suffrage des femmes : la section du Suffrage au Conseil National des Femmes françaises, présidée par M^{me} Georges Martin ; la Ligue du droit des femmes, présidente M^{lle} Bonneval ; le Suffrage des Femmes, fondé en 1876 par M^{me} Hubertine Auclert ; le Groupe d'Études féministes, présidente M^{me} Oddo-Deflou ; l'Union fraternelle des Femmes, présidente M^{me} Hammer, etc.

**Mouvement
pour
le suffrage.**

Ces sociétés ont rendu et rendent encore de grands services à la cause des femmes. *L'Union française pour le Suffrage des Femmes* travaille avec ces sociétés au succès des revendications féministes. *L'Union* fait appel aux hommes et aux femmes.

Remplissez le bulletin ci-inclus, et envoyez-le au siège social.

Chaque adhésion est pour *l'Union* une force et un encouragement.

~~~~~

# GRUPE DE PROPAGANDE

DE

l'Union Française pour le Suffrage des Femmes

+++++

*Les personnes désirant participer activement à notre propagande pour le suffrage des femmes sont priées d'écrire à Madame la Secrétaire du Groupe de propagande de l'U. F. S. F., 21, Villa Dupont, PARIS (16<sup>e</sup>).*

---

---

Union Française pour le Suffrage des Femmes

SIÈGE SOCIAL : 41, Rue Gazan, PARIS (14<sup>e</sup> Arr<sup>e</sup>)

---

**BULLETIN D'ADHÉSION**

M.....

Profession ou Qualité.....

Demeurant.....

à.....

déclare adhérer à l'Union pour le Suffrage des Femmes.

Cotisation annuelle (minimum : 2 fr.).....

---

Les Adhérents recevront gratuitement des brochures de l'Union et seront invités aux Réunions.

SIGNATURE :

---

Prière de renvoyer ce Bulletin rempli, et le montant de la cotisation à M<sup>me</sup> la Trésorière de l'U. F. S. F., 41, rue Gazan, Paris (14<sup>e</sup>).

# UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES

*Association Nationale affiliée à l'Alliance Internationale  
pour le suffrage des Femmes.*

~~~~~  
SIÈGE SOCIAL : 41, rue Gazan, PARIS (XIV°)

EXTRAIT DES STATUTS

ART. V

L'Union Française pour le Suffrage des Femmes a pour but :

1° De grouper les personnes demandant pour les femmes le suffrage au même titre qu'il est ou pourra être accordé aux hommes ;

2° D'organiser, en vue d'obtenir cette réforme, une action de propagande par la Presse, par des publications faites et distribuées par les soins des membres, par des conférences publiques et privées, par des affiches et autres démonstrations sur la voie publique et par tous les moyens permis qui ne seraient pas de nature à troubler l'ordre, ni à blesser aucune susceptibilité légitime.

ART. VI

L'Union se compose :

1° De membres adhérents qui versent une cotisation annuelle minimum de deux francs ;

2° De membres fondateurs qui, en plus de la cotisation annuelle de deux francs, font un don d'une somme d'au moins cent francs.

ART. IX

Les hommes peuvent faire partie de l'Union ; mais le Bureau se compose de femmes, exclusivement.

LIBRAIRIE MARCEL RIVIÈRE & C^{ie}
31, rue Jacob, PARIS

Pour paraître

*Le Suffrage
des Femmes*

dans tous les Pays

PAR

ALICE ZIMMERN

Traduction française.

1 vol. in-16. 1 fr. 50

Imp. L'Union Typographique, Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)